



## Résolution 153 (1958)<sup>1</sup>

# Situation dans la zone soviétique d'Allemagne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de la situation actuelle dans la zone soviétique d'Allemagne ;

Considérant que dans cette région les pressions dans tous les domaines, visant la destruction systématique des libertés fondamentales, se sont accentués ces derniers mois ;

Considérant notamment que les habitants de cette région sont empêchés par tous les moyens de prendre contact avec leurs familles habitant dans la République Fédérale d'Allemagne, que la meilleure preuve en est une réduction de 85 % du trafic entre la zone soviétique et l'Allemagne libre en 1958 par rapport à l'année précédente ;

Considérant que cet état de choses a provoqué une augmentation considérable du nombre de réfugiés, nombre qui dépasse maintenant 3 millions depuis 1946,

1. Exprime au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, seul porte-parole légitime de la population de cette zone, sa sympathie pour tous ceux qui souffrent de l'oppression totalitaire et sa solidarité avec eux ;
2. Rappelle aux peuples européens la gravité de la situation dans la zone soviétique d'Allemagne ;
3. Réaffirme le droit de la population de cette région de décider librement de son sort politique.

---

1. (a) Question ayant déjà fait l'objet, le 3 mai 1958, de la [Directive 123](#). (b) Le 15 octobre 1958, dépôt du rapport de la commission des Nations non représentées, [Doc. 901](#). (c) Le 17 octobre 1958, discussion par l'Assemblée (voir 22ème séance de la 10ème Session). Ensemble du projet de résolution adopté à l'unanimité.

